

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des  
Nations Unies pour la stabilisation en  
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## Division des droits de l'homme

### Rapport mensuel : situation des droits de l'homme

Novembre 2023

---

*La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par l'intermédiaire de ses bureaux sur le terrain et de son siège à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de novembre 2023. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.*

*Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

## Sécurité et contexte politique en novembre 2023

1. Au cours du mois de novembre, le paysage sécuritaire a été largement caractérisé par : (1) le début de la saison de transhumance dans tout le pays, avec des implications perceptibles en matière de sécurité et de droits de l'homme, en particulier dans les régions limitrophes du Soudan ; (2) des luttes de pouvoir persistantes pour contrôler les sites miniers dans l'ouest du pays, notamment lorsque les éléments du groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) cherchent à s'emparer des mines d'or dans la préfecture de **Nana-Mambéré** ; et (3) les activités accrues du groupe armé *Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC) dans le centre du pays, y compris une série d'affrontements entre l'UPC et des éléments des *Forces armées centrafricaines* (FACA) ayant des implications pour la protection des civils.
2. Avec le début de la saison sèche et des activités de transhumance, les tensions entre agriculteurs et éleveurs risquent de s'aggraver et donner lieu à de violents affrontements. À l'ouest, sur l'axe Boda-Yaloke, dans le village de Kpama, préfecture d'**Ombella M'Poko**, région des **Plateaux**<sup>1</sup>, des agriculteurs, qui sont d'anciens miliciens anti-Balaka, auraient tué, le 27 novembre, trois éleveurs peuls, blessé trois autres et tué plus de 80 têtes de bétail. De même, à l'est, à Am-Dafock, préfecture de **Vakaga**, région de **Fertit**<sup>2</sup>, le 26 novembre, un éleveur soudanais armé a tué un agriculteur qui empêchait son troupeau de bœufs de traverser une "zone réservée à l'agriculture". Après la mort de l'agriculteur, son frère a tué un éleveur en représailles. Dans le centre du pays, dans la région de

---

<sup>1</sup> La région des Plateaux comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye.

<sup>2</sup> La région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

**Kaga**<sup>3</sup>, le 13 novembre, des éleveurs transhumants auraient tué trois chasseurs locaux sur la route de transhumance au sud-ouest de Dekoa. Les incidents susmentionnés continuent de démontrer la nécessité d'intensifier les activités visant à promouvoir la cohésion sociale et à renforcer les capacités des mécanismes locaux de résolution et de prévention des conflits, en particulier pendant la saison sèche. Ces derniers visent à prévenir et/ou à réduire l'occurrence des affrontements entre agriculteurs et éleveurs qui conduisent souvent à des violations des droits de l'homme. À cet égard, une évolution positive a été observée dans le village de Zobossinda, préfecture de **Bamingui-Bangoran**, région de **Fertit**, où les éleveurs et les agriculteurs promeuvent une coexistence pacifique en renforçant les intérêts économiques mutuels : les éleveurs vendent du lait et des animaux à la communauté locale qui, en retour, vend des produits agricoles aux éleveurs.

3. Dans l'ouest du pays, dans la préfecture de **Nana-Mambéré**, région de **l'Équateur**, les 3R continuent de se disputer le contrôle des mines d'or. Le 14 novembre, des éléments des 3R se seraient emparés de la mine d'or de Nassoya (155 km à l'ouest de Bouar) et auraient attaqué une position des FACA à Niem (60 km au nord de Bouar) le lendemain, causant la mort d'un civil. En outre, le 18 novembre, des éléments des 3R, aidés par des hommes armés non identifiés affiliés à la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC), ont attaqué un site d'extraction d'or près de la localité de Lamy-Pong (170 km de Bouar) et ont enlevé cinq ressortissants chinois. Les rapports font état du fait que les auteurs ont exigé une rançon pour la libération des otages, dont le montant reste inconnu. En réponse, les FACA ont déployé des éléments pour mener des opérations de recherche des victimes enlevées, qui ont finalement été libérées le 13 décembre. Dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, le 19 novembre, des hommes armés non identifiés seraient entrés dans un site minier à Beina (55 km de Dilapoko) qu'ils auraient pillé avant de soumettre des civils à des mauvais traitements.<sup>4</sup> La présence limitée des forces étatiques dans cette région suscite des inquiétudes quant à la possibilité de nouvelles attaques de la part de ces groupes armés. De plus, la réponse attendue des FACA et des autres personnels de sécurité (APS) pourrait avoir impacté davantage la situation des droits de l'homme, notamment quant au déplacement de populations dans la perspective probable d'affrontements.
4. Dans le centre du pays, dans la préfecture de **Nana-Gribizi**, région de **Kaga**, des affrontements entre des éléments de l'UPC et des soldats des FACA ont suscité diverses préoccupations quant au respect des droits de l'homme. Le 2 novembre, vers 5 heures du matin, une centaine d'éléments armés de l'UPC, qui viendraient du Tchad, ont attaqué la position des FACA dans la ville de Moyenne-Sido (114 km au nord-est de Batangafo), prenant pour cible plusieurs magasins ainsi que les habitations et les bases des gendarmes et des soldats. Deux civils (un homme et une femme) ont été tués au cours de l'attaque. Le 24 novembre, des éléments armés de l'UPC ont mené des attaques simultanées contre des positions des FACA à Moyenne-Sido et Mbo (16 km au sud-ouest de Moyenne-Sido, 104 km au nord-est de Batangafo), prenant temporairement le contrôle des deux localités. Ces attaques ont entraîné la mort d'un enfant, touché par une balle perdue. En outre, ils ont perturbé le réseau de communication téléphonique, poussant la population locale à se réfugier dans la brousse ou au Tchad. Le lendemain, 25 novembre, les FACA et les forces de sécurité intérieure (FSI), avec le renfort des APS, ont repris le contrôle des deux positions. Au moment de la rédaction du rapport, une partie de

<sup>3</sup> La région de Kaga comprend les préfectures de Kémo, Nana-Gribizi et Ouaka.

<sup>4</sup> La DDH enquête toujours sur cette allégation.

la population et des éléments des FACA et des FSI sont retournés à Moyenne-Sido. Cependant, les personnes qui ont traversé la frontière avec le Tchad ne sont pas encore retournées dans la localité.

## Développements positifs

5. Au cours du mois de novembre, les autorités nationales ont pris diverses initiatives positives pour améliorer le respect des droits de l'homme. Le 3 novembre, le Ministre de la Justice, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance a réitéré lors d'une conférence de presse, l'engagement du gouvernement à garantir le respect des droits de l'homme dans le pays. Le ministre a présenté à une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en RCA, le plan du gouvernement pour lutter contre les violations, en particulier celles commises par les forces de sécurité nationales, et les mesures pour mettre en œuvre la Politique nationale des droits de l'homme.
6. Le 28 novembre à Bangui, le Ministre-Conseiller chargé des droits de l'homme à la Présidence de la République, avec le soutien de la MINUSCA, a organisé un atelier de trois jours pour discuter et explorer des solutions aux défis liés aux conditions de détention et aux droits des détenus. Les participants, issus d'institutions nationales, d'organisations de la société civile et de partenaires bilatéraux, ont notamment recommandé d'allouer des ressources suffisantes au système judiciaire, de renforcer les mécanismes de coopération entre des institutions de la justice pénale et d'assurer un suivi et une évaluation adéquats de toute la chaîne judiciaire.
7. Du 15 au 17 novembre 2023, le Ministre-Conseiller de la Présidence de la République en charge des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), avec le soutien du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général (RSSG) sur les violences sexuelles dans les conflits et de la MINUSCA, a organisé une table ronde de haut niveau sur la redevabilité en matière de VSLC, visant à établir une feuille de route nationale pour renforcer le système judiciaire dans l'amélioration de la redevabilité en matière de VSLC. Parmi les recommandations figurent le renforcement de la coopération entre la juridiction nationale et la Cour pénale spéciale, la création d'antennes locales de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) dans tout le pays et l'allocation de ressources suffisantes pour permettre à l'UMIRR d'enquêter sur les cas de VSLC et d'obliger les auteurs à rendre des comptes.
8. Au cours du mois sous revue, la DDH a continué à avoir accès aux centres de détention et aux autorités compétentes pour effectuer des visites de contrôle et de plaidoyer. La DDH note positivement l'amélioration des conditions de détention à l'*Office central de répression du banditisme* (OCRB) à Bangui, en ce qui concerne le respect du délai légal de garde à vue ainsi que les conditions de détention. En outre, la DDH note positivement le retour du Procureur et du Président du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ndélé, qui devrait contribuer de manière significative aux efforts en cours pour lutter contre l'impunité et renforcer le respect des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la détention arbitraire.

## Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

9. Malgré certaines avancées positives, des défis en matière de droits de l'homme subsistent. Au cours de la période considérée, la DDH, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **205 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 287 victimes civiles** (dont au moins 17 femmes, six filles, 16 garçons et 24 groupes de victimes collectives), y compris 69 victimes qui ont subi des violations multiples. Sur les 205 violations documentées, 154 se sont produites en novembre 2023. Les autres violations ont eu lieu entre mai 2021 et octobre 2023.

### Principales tendances

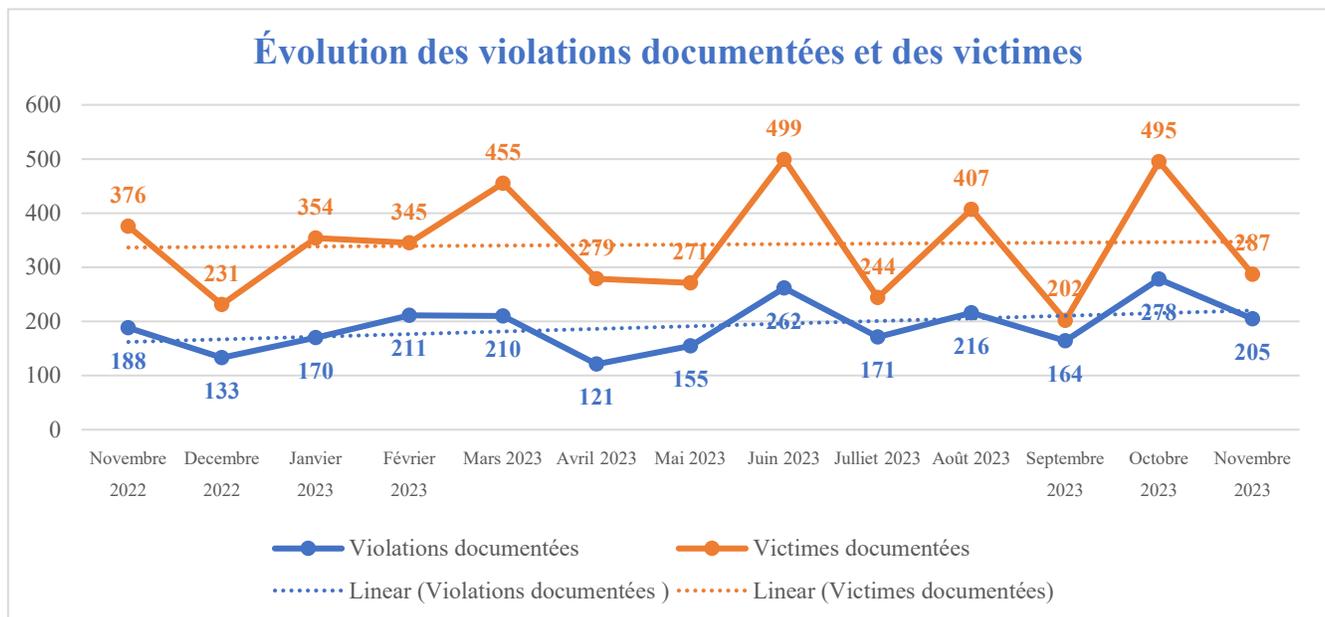
Au total, **205 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des violations du droit international humanitaire affectant 287 victimes (dont 17 femmes, six filles, 16 garçons et 24 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en novembre 2023. Cela représente une **diminution de 29%** du nombre de violations et de **45%** du nombre de victimes par rapport à octobre 2023.

Au cours de la période couverte par le rapport, les acteurs étatiques ont été responsables de 46 % de l'ensemble des violations des droits de l'homme et infractions au droit humanitaire et de 54% des victimes.

10. La DDH a également enregistré 31 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme touchant au moins 25 victimes (dont quatre femmes, six filles et trois groupes de victimes collectives), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de novembre et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

11. Par rapport au mois d'octobre, les violations commises en novembre ont diminué de 29%, tandis que le nombre de victimes a baissé de 45%.<sup>5</sup>

12. Dans l'ensemble, et à l'instar des mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus courants sont les arrestations et détentions arbitraires (20 %), la destruction et l'appropriation de biens (18 %) et les mauvais traitements (14 %). Si les hommes ont été le plus souvent victimes de ces



<sup>5</sup> En octobre, 290 violations et atteintes affectant 518 victimes ont été enregistrées.

violations, les femmes ont été le plus souvent victimes de viols (34%), d'enlèvements (22%), de mutilations et de blessures (17%).

### **Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres.**

13. **Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 95 violations et infractions au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, touchant 156 victimes (dont deux femmes, une fille et sept garçons).** Par rapport au mois d'octobre, le nombre de violations commises par les acteurs étatiques a diminué de 31% et le nombre de victimes de 32%<sup>6</sup>.
14. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques concernent des arrestations et/ou des détentions arbitraires et des conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales. A l'instar des mois précédents, les violations liées à la liberté et au droit à un procès équitable<sup>7</sup> représentent 57% de toutes les violations commises par les acteurs étatiques. La gendarmerie (22 violations et 59 victimes) et la police (22 violations et 47 victimes) ont été les acteurs qui ayant commis le plus grand nombre de violations et de victimes. La quasi-totalité des violations commises par ces deux acteurs sont liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention<sup>8</sup>.
15. Comme l'illustrent les chiffres ci-dessus, d'importants problèmes subsistent en ce qui concerne le respect de la procédure et des normes en matière de liberté et de procès équitable. Le 17 novembre, un homme de 31 ans, arrêté à Bossangoa puis transféré au *Camp de Roux* à Bangui, est décédé en détention, en raison d'une combinaison de plusieurs facteurs, notamment la malnutrition et l'absence de soins de santé appropriés. En outre, et conformément aux tendances récentes, les acteurs étatiques ont également commis cinq violations de travail forcé affectant 13 détenus<sup>9</sup>. Ces violations se sont produites à Kaga-Bandoro et à Bria. En effet, les APS ont extrait des cellules de garde à vue de la police et de la gendarmerie et les ont emmenés dans leur base où ils les ont forcés à nettoyer et à effectuer d'autres tâches. Par ailleurs, les mauvaises conditions de détention continuent d'entraîner des répercussions sur les droits de l'homme et l'ordre public. En effet, le 25 novembre, à la prison centrale de Bria, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, l'agitation des détenus due au manque de rations alimentaires et aux mauvais traitements infligés par le délégué de la prison<sup>10</sup> a conduit l'évasion de plusieurs détenus.

Outre la liberté et le droit à un procès équitable, les acteurs étatiques ont également été responsables de violations des droits à l'intégrité physique et mentale (22), à la propriété (11) et à la vie (quatre), entre autres<sup>11</sup>. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques se sont produites dans le

<sup>6</sup> En octobre, les acteurs étatiques ont commis 138 violations touchant 228 victimes.

<sup>7</sup> Les violations liées à la liberté et à un procès équitable comprennent l'accès à la justice, les arrestations et détentions arbitraires, les conditions de détention non conformes aux normes internationales et nationales et le travail forcé.

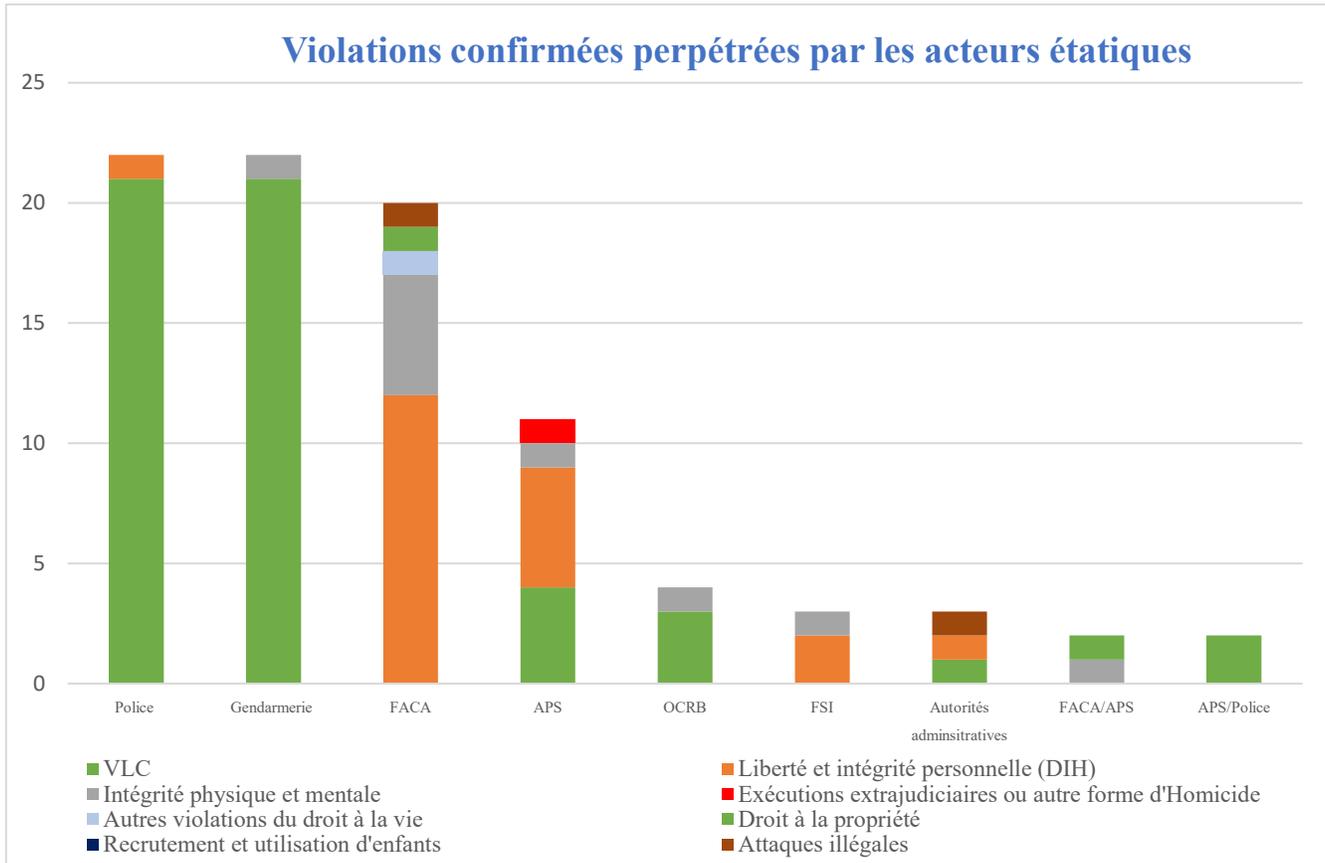
<sup>8</sup> Sur les 22 violations commises par la gendarmerie, 21 concernent des arrestations et/ou détentions arbitraires et des conditions de détention. La violation restante concerne la destruction ou l'appropriation de biens. De même, sur les 22 violations commises par la Police, 21 concernent l'arrestation et/ou la détention arbitraire et les conditions de détention. La violation restante concerne les mauvais traitements.

<sup>9</sup> Voir rapport mensuel de la DDH d'octobre 2023 qui enregistre trois violations de travail forcé affectant 10 victimes.

<sup>10</sup> Détenu désigné par le greffier pour aider à maintenir l'ordre dans l'établissement en raison d'un manque de personnel.

<sup>11</sup> Les autres violations comprennent les violences sexuelles liées au conflit (1), les enlèvements (2) et les attaques illégales (1).

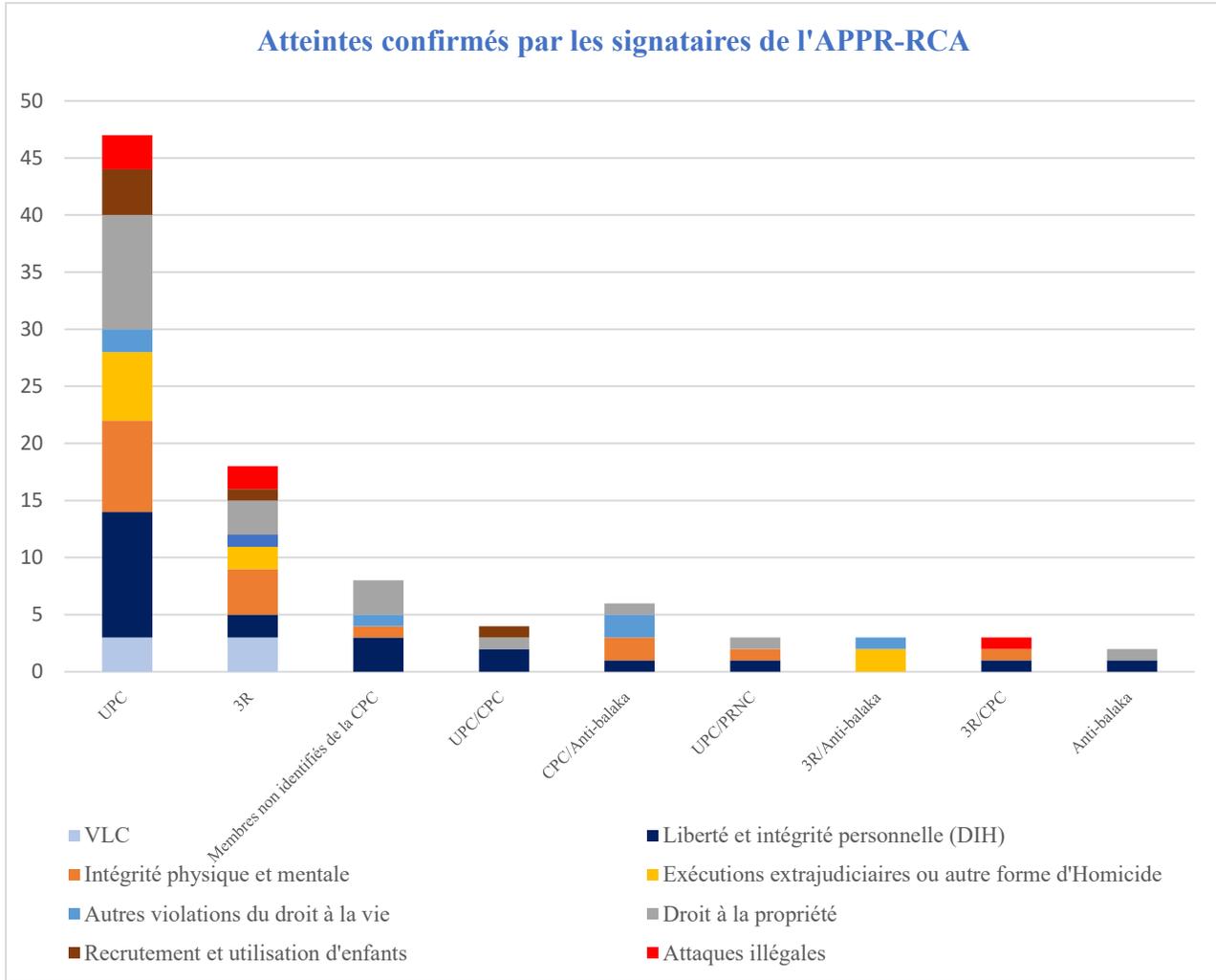
centre du pays, dans les préfectures où l'État est fortement présent, notamment **Ombella M'Poko (17)**, **Nana-Gribizi (12)** et **Haute-Kotto (11)**.



16. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 90 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 110 victimes (dont 12 femmes, cinq filles et huit garçons).** Cela représente une diminution de 21% des atteintes et de 51% des victimes par rapport au mois d'octobre<sup>12</sup>.
17. Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont la destruction ou l'appropriation de biens (20), l'enlèvement (15) et les mauvais traitements (13). Les préfectures de **Mbomou (23)**, **Haute-Kotto (22)**, et **Nana-Gribizi (11)** où sévissent l'UPC et les 3R ont été les plus affectées.

<sup>12</sup> En octobre, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient responsables de 115 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 226 victimes.

18. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, plus de la moitié des atteintes documentées a été attribuée à l'UPC. L'UPC, agissant seule, a commis 47 atteintes touchant 46 victimes, dont cinq femmes, quatre filles, cinq garçons et huit groupes de victimes collectives.<sup>13</sup> Conformément aux atteintes commises par les groupes armés signataires de l'ARPR-RCA, l'UPC s'est principalement livrée à la destruction ou à l'appropriation de biens (10), à des enlèvements (9) et à des mauvais traitements (7). En outre, l'UPC a été impliquée dans le recrutement et l'utilisation d'enfants, le déni de l'aide humanitaire et le viol (trois atteintes chacun). Au cours de la période considérée, l'UPC a maintenu une présence significative dans l'est du pays<sup>14</sup>, tout en augmentant ses activités dans le centre.<sup>15</sup>



19. Les 3R, agissant seuls, sont le groupe armé signataire de l'APPR-RCA ayant le deuxième plus grand nombre d'atteintes documentées (16 atteintes affectant 14 victimes)<sup>16</sup>. Opérant exclusivement dans l'ouest du pays, les 3R ont continué à être impliqués dans des cas de mauvais traitements (quatre), de

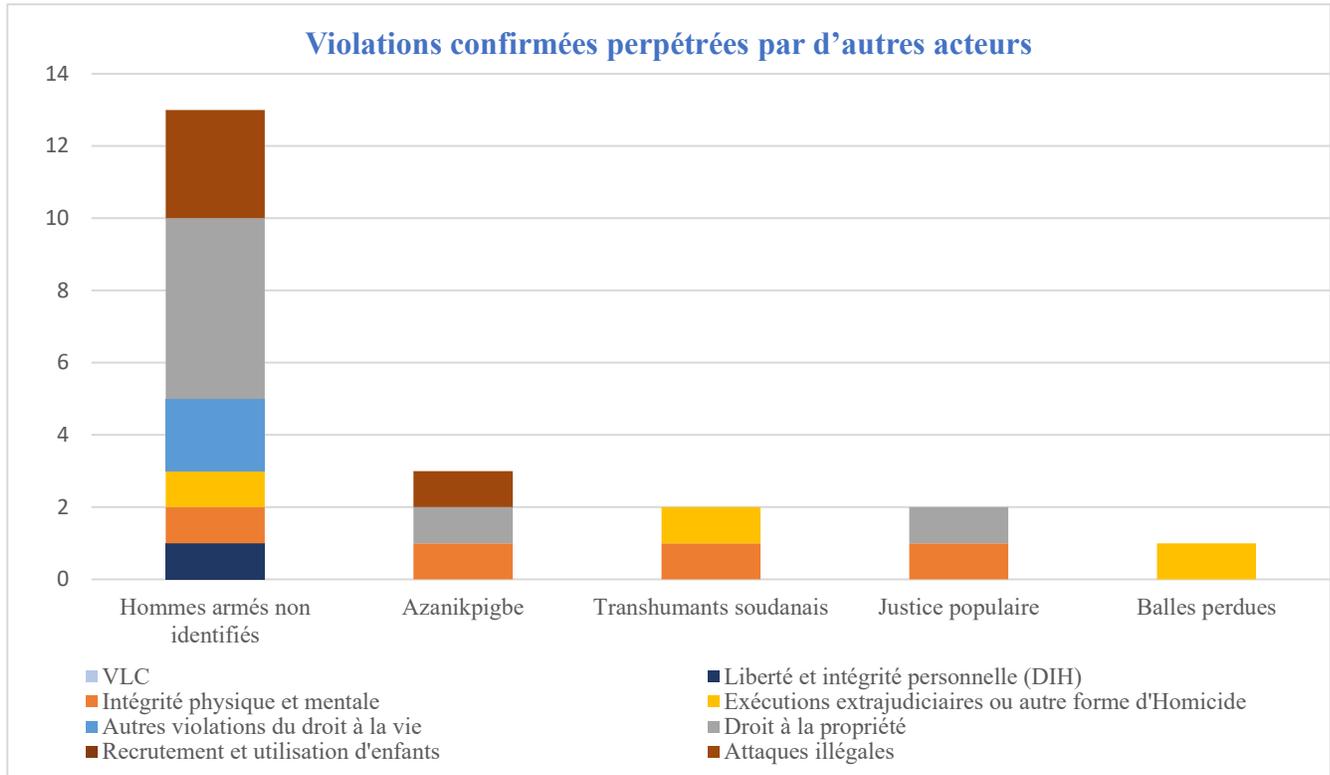
<sup>13</sup> L'UPC agissant conjointement avec d'autres membres de la CPC est responsable de quatre atteintes. En outre, l'UPC agissant conjointement avec le PRNC est responsable de trois atteintes.

<sup>14</sup> Voir le rapport mensuel de la DDH d'octobre 2023 qui recense 56 atteintes commises par l'UPC affectant 77 victimes, tous dans l'est du pays.

<sup>15</sup> En novembre, l'UPC a commis 10 atteintes affectant 19 victimes dans le centre du pays alors qu'en octobre, dans la même région, l'UPC n'a commis aucune atteinte.

<sup>16</sup> Agissant conjointement avec des éléments anti-Balaka, les 3R a également été responsable de trois atteintes. En outre, agissant conjointement avec le CPC, la 3R a été responsable de trois autres atteintes.

destruction ou d'appropriation de biens (trois) et d'enlèvement (deux). Confirmant les tendances observées les mois précédents, les 3R ont également été impliqués dans trois cas de VSLC affectant trois victimes. Par exemple, le 2 novembre, sept éléments armés des 3R ont violé une femme de 18 ans dans une localité proche de Paoua, **Ouham-Pendé**, alors qu'elle travaillait dans son champ.



**D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 20 atteintes touchant 21 victimes.** Des hommes armés non identifiés ont été responsables de 13 de ces atteintes : enlèvements, attaques contre des personnes protégées, refus de l'aide humanitaire, etc. En outre, le groupe armé Azande Ani Kpi Gbe (également appelé Azanikpigbe) et des transhumants soudanais ont chacun été responsables de deux atteintes.

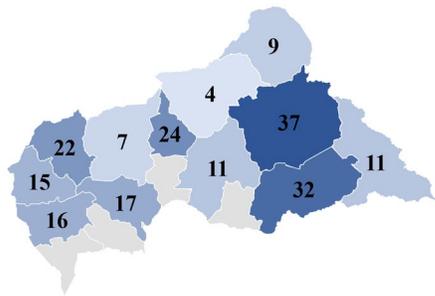
## Analyse géographique

20. Près de la moitié des violations et atteintes documentées en novembre se sont produites dans l'est du pays, plus précisément dans les régions du **Haut-Oubangui**<sup>17</sup> et du **Fertit**, avec 93 violations et atteintes affectant 109 victimes.<sup>18</sup> La **Haute-Kotto** et le **Mbomou** ont été particulièrement touchés à la fois en termes de violations des droits de l'homme et de victimes, en grande partie à cause des activités de l'UPC. La plupart des violations et atteintes sont liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (17), à la détention arbitraire (16), aux mauvais traitements (12), aux enlèvements (10) et au travail forcé (5). Notamment, l'UPC, agissant indépendamment et avec le *Parti du rassemblement de la nation centrafricaine* (PRNC) ou la CPC, a été responsable de 47% de toutes les atteintes, y compris les enlèvements, les viols, le recrutement et l'utilisation d'enfants, et les exécutions extrajudiciaires.

<sup>17</sup> La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

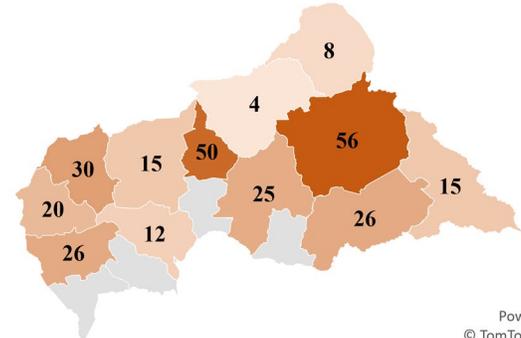
<sup>18</sup> En octobre, 47% des violations et atteintes documentées ont eu lieu dans la région du Haut-Oubangui et du Fertit.

### Nombre de violations documentées par préfecture



Powered by Bing  
© TomTom, Wikipedia

### Nombre de victimes documentées par préfecture



Powered by Bing  
© TomTom, Wikipedia

21. Dans les **régions de l'Équateur<sup>19</sup> et de Yadé<sup>20</sup>**, la plupart des violations étaient liées à la destruction et à l'appropriation de biens (10), à la détention arbitraire (neuf), aux mauvais traitements (neuf) et aux exécutions extrajudiciaires (neuf). Dans ces régions, les 3R, agissant seuls, ont été les auteurs principaux des atteintes, représentant le plus grand nombre d'atteintes (16 atteintes affectant 14 victimes)<sup>21</sup>. Les atteintes commises par les 3R comprennent le viol (trois), les exécutions extrajudiciaires (deux), et le recrutement et l'utilisation d'enfants (un).
22. Dans les **régions de Kaga et des Plateaux**, un total de 52 violations et atteintes affectant 87 victimes a été documenté. En raison d'une plus forte présence de l'Etat, de nombreuses violations et atteintes dans ces régions sont liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (14), ainsi qu'à des conditions de détention (2). C'est notamment le cas dans le centre du pays où la DDH a enregistré le plus grand nombre d'atteintes liés au refus de l'aide humanitaire (trois). L'UPC a été responsable de trois atteintes de refus de l'aide humanitaire, en interceptant des véhicules d'organisations non gouvernementales (ONG) à plusieurs reprises et en volant leurs occupants.

## Les enfants dans les conflits armés

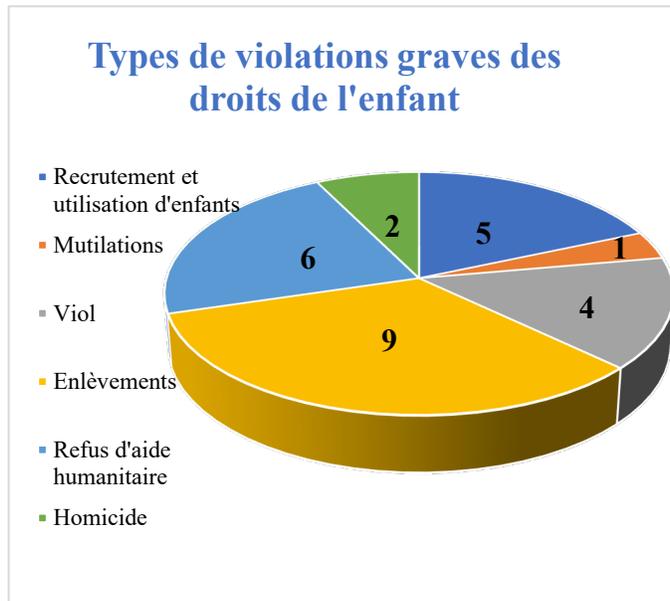
23. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR)<sup>22</sup> a vérifié 25 violations graves des droits de l'enfant affectant 10 enfants (cinq garçons/cinq filles). Il y a eu une diminution de 89% des violations graves et de 93% des victimes directement affectées par rapport au mois d'octobre au cours duquel 218 violations affectant 154 enfants avaient été documentées, ce qui était dû à un nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation vérifiés tardivement et documentés au cours du mois précédent. En outre,

<sup>19</sup> La région de l'Équateur comprend les préfectures de la Mambéré, de la Mambéré-Kadéï, de la Nana-Mambéré et de la Sangha-Mbaéré.

<sup>20</sup> La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétée dans les cartes de l'Ouham-Pendé), de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Veuillez noter qu'en raison des limitations du logiciel, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui appartient normalement à la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).

<sup>21</sup> Les 3R ont également commis trois autres violations en collaboration avec la CPC et des éléments anti-Balaka, soit un total de six violations supplémentaires.

<sup>22</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par la section de protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le CTFMR surveille et rend compte des six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire.



ces diminutions peuvent également s'expliquer par les mouvements plus accrus des groupes armés, en particulier dans les préfectures du **Haut-Mbomou**, de l'**Ouham** et de la **Vakaga** qui impactent négativement la capacité du CTFMR à surveiller et à rendre compte des violations graves des droits de l'enfant. De plus, l'utilisation accrue de munitions explosives et les opérations militaires en cours conduites par les forces de défense et de sécurité et les APS créent des difficultés d'accès supplémentaires. Quarante-quatre (44%) des violations (11) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées qu'au cours de la période examinée.

24. Les groupes armés ont été responsables de 80% des violations et atteintes (20), les forces gouvernementales de 4% (une) et les individus armés non identifiés de 16% (quatre). Parmi les groupes armés, l'UPC a commis 18 atteintes et les 3R en ont commis deux. Parmi les acteurs étatiques, les APS a commis la seule violation.

25. Les violations documentées ont compris : le recrutement et l'utilisation (quatre), le meurtre (deux), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (quatre), l'enlèvement (huit) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (six). Neuf enfants (quatre garçons/cinq filles) ont été victimes de deux violations : enlèvement, recrutement et utilisation (cinq), enlèvement et viol (quatre).
26. La préfecture de **Mbomou** a été la plus touchée avec 12 violations, suivie par la Haute-Kotto (trois), la Basse-Kotto, Lim-Pende, Ouaka et Ouham-Fafa (deux chacune), et le Ouham-Pende et la Vakaga (une chacune).
27. Au cours de la période considérée, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et le directeur général des centres professionnels et de formation, la SPE a initié la distribution de kits de formation professionnelle à Bambari. Cela fait partie de la stratégie de la MINUSCA visant à empêcher les enfants de rejoindre les groupes armés et les gangs criminels en leur offrant des opportunités pratiques.

### Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **219 soldats de la paix** (194 hommes et 25 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées pour **749 membres et dirigeants de communautés ainsi que pour d'autres parties prenantes, notamment des ONG, des membres de comités de paix locaux, des chefs religieux, des forces de défense et de sécurité nationales (FACA et ISF), des magistrats et des ONGI** (544 hommes et 205 femmes).

### Violence sexuelle liée aux conflits (VSLC)

28. Au cours du mois de novembre, la DDH a documenté un total de sept cas de VSLC, affectant huit victimes (trois femmes et cinq filles). Les acteurs étatiques, en l'occurrence les FACA, ont été

responsables d'un cas de VSLC touchant une jeune fille de 16 ans, tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de six atteintes touchant sept femmes et filles. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, les 3R et l'UPC ont chacun été responsables de trois violations. La DDH enquête toujours sur sept allégations de VSLC affectant huit victimes. Etant donné que ces cas sont encore en cours de vérification, ils ne sont pas inclus dans ce rapport.

29. Par rapport au mois d'octobre, le mois de novembre a été marqué par une diminution des violations de VSLC signalées<sup>23</sup>. Toutefois, cette baisse semble être due aux difficultés inhérentes à la collecte et à la documentation des violations des droits de l'homme et des VSLC, plutôt qu'à une diminution réelle des violations. Des facteurs tels que la stigmatisation, la peur des représailles et le manque de sensibilisation des victimes entravent la dénonciation des violations des droits de l'homme et plus particulièrement des VSLC. En plus de ces préoccupations, la saison des pluies, plus longue que d'habitude, a rendu l'accessibilité de certaines zones plus difficile complexifiant encore le processus de collecte et de documentation.
30. Du 13 au 17 novembre, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (SRSG-SVC) s'est rendue en RCA et a rencontré le Président, le Premier ministre, les Ministres de tutelles de l'UMIRR, le Ministre de la Défense, le chef d'état-major des FACA et le Ministre-Conseiller chargé de la lutte contre les violences sexuelles et de la traite des êtres humains. Tout en reconnaissant les mesures prises par le gouvernement, la SRSG-SVC a exprimé ses inquiétudes quant à la persistance des actes de violence sexuelle commis par les FACA et d'autres éléments armés à l'intérieur du pays. La SRSG-SVC a soulevé la question de l'indexation des FACA dans les rapports du Secrétaire général de 2021 et 2022 sur les VSLC, tout en convenant avec le Ministre de la Défense et le chef d'état-major des FACA le déploiement d'une équipe d'experts en début de 2024 pour travailler avec les FACA à l'adoption d'un plan d'action qui fournira un cadre structuré pour prévenir et lutter contre les VSLC.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

31. Au cours du mois sous revue, la DDH a organisé 94 activités, dans certains cas conjointement avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international dans 12 préfectures,<sup>24</sup> au profit de 8 004 personnes (dont 3 414 femmes), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC) et d'organisations non gouvernementales (ONG), des chefs communautaires et religieux, des forums locaux sur les droits de l'homme, des acteurs étatiques dont les FACA et les FSI.
32. Il y a eu au total 32 campagnes de sensibilisation, qui ont ciblé 6 611 bénéficiaires (dont 1 229 femmes) et des événements dans le cadre de 16 journées d'activisme contre la violence basée sur le genre. Les bénéficiaires étaient des personnes déplacées, des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des étudiants et la population civile. En outre, 23 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 1 385 personnes (dont 95 femmes et 450 filles), notamment des OSC, des forums locaux sur les droits de l'homme, des dirigeants communautaires, des acteurs étatiques et la population locale. La DDH a également organisé cinq formations pour 138 FACA.

---

<sup>23</sup> En octobre, 44 cas de VSLC ont été enregistrés, affectant 66 victimes.

<sup>24</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

33. En novembre, la DDH a effectué 84 visites de contrôle dans les centres de détention des 12 préfectures. La DDH a eu accès aux centres de détention et a pu discuter de ses conclusions avec les autorités compétentes. Comme indiqué précédemment, les conditions de détention dans de nombreux centres n'étaient pas conformes aux normes nationales et internationales.
34. Du 23 au 27 novembre, la DDH a soutenu le gouvernement dans la préparation de la soumission de ses rapports aux organes de traités, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). En outre, la DDH a facilité la visite de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, Mme Siobhán Mullally, en RCA du 24 novembre au 2 décembre, au cours de laquelle elle a rencontré des Ministres et des fonctionnaires du gouvernement, des autorités judiciaires, des représentants de la police, des autorités des FACA et de la gendarmerie. À l'issue de sa mission, la rapporteuse spéciale des Nations unies a salué les mesures importantes prises pour renforcer la responsabilité en matière de traite des êtres humains, notamment l'adoption d'une loi globale et d'un plan d'action, ainsi que la priorité accordée à la lutte contre la traite des enfants. Toutefois, l'experte a fait observer que l'inégalité entre les sexes et les risques élevés de traite à des fins de mariage d'enfants et de mariage forcé, d'esclavage sexuel et de servitude domestique touchaient particulièrement les femmes et les filles.

### **Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme**

35. En novembre, la DDH, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable des Nations unies en matière de droits de l'homme (HRDDP), a procédé à 50 évaluations des risques pour le soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité internes (FACA et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat du HRDDP a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 637 bénéficiaires au total, dont 577 membres des forces de sécurité intérieure (291 policiers et 286 gendarmes), 36 FACA, quatre agents pénitentiaires, quatre agents de la mission de formation de l'Union européenne (EUTM), 11 députés, un assistant parlementaire, un journaliste et trois agents du ministère de l'énergie, de l'eau et de la forêt. Les bénéficiaires soumis à ces évaluations des risques ont reçu un soutien financier, logistique, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations. Toutes les évaluations des risques ont été jugées faibles ou moyennes. Sur les 637 personnes examinées, dix éléments des forces de défense intérieure ont été exclus parce qu'ils étaient cités dans des allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation.
36. Ces vérifications ont permis aux composantes UNMAS et UNPOL d'organiser dix-neuf sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité intérieures. Ces formations portaient sur la désinformation et le discours de haine, la gestion des armes et des munitions, le maintien de l'ordre, les VBG, la protection des civils en période électorale, la lutte contre le trafic de drogue et la lutte contre la corruption.